

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
ANNEE 1965 -X- N° 112/PR/MJL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en ses articles 17 et 35 ;
VU le Décret N°103/PR-SGG du 1er décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
VU la Loi N°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne, notamment en son article 85 ;
Sur proposition du Président de la République, Chef du Gouvernement, chargé de la Justice ;

le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Mr François AHLOUVI ANANI, Greffier de 1ère classe, 1er échelon, est nommé Magistrat Intérimaire et chargé des fonctions de Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou, en remplacement de Mr Hilaire Zinsou HOUNKPODOTE, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 - Mr François AHLOUVI ANANI prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prescrit par la loi.

Article 3 - Mr François AHLOUVI ANANI percevra une indemnité pour compenser la différence entre le traitement de son indice 320 et celui de l'indice 375 attaché au 1er échelon du 3ème grade du cadre de la Magistrature Dahoméenne (chapitre 301-09 du Budget National).

Article 4 - Le présent décret abroge le Décret N°102/PR/MJL du 28 Novembre 1965 et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Décembre 1965

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

le Secrétaire d'Etat aux Finances, à
l'Economie, au Développement Rural et
à la Coopération,

T. CONGACOU

Ampliations :

PR 4 - MJL 4 - Intéressé 1 -
SGG 4 - DJL 2 - IAA 2 - JORD 1
DGF-DB-CF-DC-SF 5 - Trésor 4 -
Ministères 4.

A. BOYA